



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 2 octobre 2014**

RAPPORT-PREAVIS N° 19/2014 AU CONSEIL COMMUNAL

**Réponse au postulat de M. Jérôme Christen
"Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter
de sortir de l'impasse"**

Vevey, le 23 septembre 2014

La commission chargée d'étudier le rapport-préavis 19/2014 municipal en réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse » s'est réunie le 17 septembre 2014 à 20h00 à la salle 3 de l'Hôtel de Ville.

Pour la Municipalité sont présents :

Monsieur le Syndic Laurent Ballif
Monsieur le Municipal des Finances Etienne Rivier

Pour la commission sont présents :

Messieurs	Jérôme Christen, postulant
	Jean-Jacques Burgi
	Patrick Bertschi
	Gilbert Dutruy
	Jean-Marc Roduit
	Eric Studer
	Werner Riesen
	Charly Teuscher
Madame	Alexandra Melchior, rapporteur

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En préambule, la commission ad hoc est informée que la Commission des Finances a décidé de maintenir le taux d'imposition à 73 points (une demande visant à l'augmenter à 77 points ayant été refusée).

En introduction, Monsieur le Syndic précise que la demande de M. Jérôme Christen est intervenue au moment où certains ont pu craindre que la commune soit en déficit structurel. En tout cas, il y avait une situation de crise à résoudre. Aujourd'hui la Municipalité pense réussir à maîtriser la situation sans augmenter le taux d'imposition et par conséquent il ne lui semble pas nécessaire d'introduire ce changement. Sinon, Il faudrait modifier et anticiper la manière dont le Conseil étudie le budget. La Municipalité devrait l'élaborer pour fin juin afin de pouvoir le soumettre fin août au Conseil et la CoFin devrait l'étudier durant l'été.

Monsieur le Municipal Rivier, d'avis que le postulant devant obligatoirement faire partie de la commission, et M. Christen ne faisant pas partie de la commission des finances qui délibère normalement sur le taux d'imposition, il a été nécessaire de faire deux commissions, l'une pour le taux d'imposition (la commission des finances) l'autre, ad hoc, pour délibérer surtout sur le postulat. L'idée de faire coïncider budget et taux d'imposition est en soit une bonne idée, mais les contraintes liées aux délais donnés par le Canton rendent ceci illusoire.

Il est rappelé qu'un effort important a été fourni par la Municipalité et les services : ainsi les directives municipales sont transmises vers mars-avril aux services qui doivent rendre une première version à fin juin. Ce premier jet est analysé par la Direction des Finances qui doit rendre ses résultats à fin juillet. Un premier budget est ensuite présenté par la Municipalité à la mi-août qui travaille

activement pour trouver des pistes en vue d'équilibrer son budget, ceci dans le but de présenter à la COFI au moment où elle débat du taux d'imposition un budget non définitif mais le plus réaliste possible, toutefois sans les chiffres définitifs du Canton. Ces derniers sont espérés pour le début du mois d'octobre, à noter que ces chiffres sont déjà anticipés dans le budget provisoire présenté à la COFI, avec une majoration de 5% environ. Ainsi pour permettre à la COFI de débattre le plus valablement possible du taux d'imposition, une première approximation de budget a été présentée ce 17 septembre à 18h15 à la COFI mais encore une fois sans les données définitives du Canton (péréquation et facture sociale). La majoration de 5% se base sur l'expérience des années précédentes.

Monsieur le Syndic explique que la variabilité des chiffres livrés par le Canton (1-2 mio.) rend difficile la restitution d'un budget précis à la COFI pour fin août et ensuite au Conseil pour début octobre.

M. Christen approuve les propos du Syndic sur le fait que sa proposition n'a plus le même intérêt dès lors que la Municipalité ne juge plus nécessaire d'augmenter le taux d'imposition, la situation financière s'étant redressée. Toutefois, il relève que si la situation semble sous contrôle, rien ne garantit que cela se poursuive et que sa préoccupation puisse être à nouveau d'actualité. A moyen ou long terme, le problème reste entier. Il rappelle le contexte de sa proposition : une majorité du Conseil communal ne voulait pas augmenter le taux d'imposition et différentes majorités de circonstances refusaient d'opérer des coupes budgétaires. A terme une telle situation n'était pas tenable. Son objectif était de mettre le Conseil communal face à ses responsabilités et de le pousser à faire un choix dans un sens ou dans un autre ou d'adopter un mélange des deux mesures dans le but d'arriver à un équilibre budgétaire.

M. le Syndic explique que la recherche de recettes ou d'économies ne peut être faite à bon escient tant que les chiffres cantonaux ne sont pas connus soit à fin septembre, début octobre. D'ailleurs, il relève qu'en 2013, tout le budget a dû être revu après l'obtention des résultats cantonaux.

M. Christen fait état du dépôt d'une motion du député Albert Chapalay qui demande le retour à la situation ante quant à la perception de la facture sociale, à savoir le versement par les communes des montants dus à l'Etat sur la base des dépenses connues et déjà dépensées et non sur la base d'acomptes, système introduit suite aux difficultés financières de l'Etat de Vaud. Il relève qu'en cas d'application de la proposition Chapalay, il pourrait être possible de déposer le budget plus tôt. Les commissaires sont d'avis que la question posée par le postulant concerne en effet l'entier du canton et que ce dernier devrait prendre les mesures permettant de faire coïncider la restitution des budgets par les communes et la fixation du taux d'imposition par les élus.

Un commissaire est d'avis que des coupes budgétaires peuvent être effectuées en amont sans qu'elles soient subordonnées aux résultats cantonaux.

M. le Syndic annonce que le budget présenté ce jour présente un déficit diminué de moitié par rapport à celui présenté fin juin, ceci grâce aux efforts consentis par les services. Il est donc d'avis qu'il n'est pas opportun d'amputer drastiquement dans le fonctionnement de la Commune alors qu'un équilibre budgétaire peut être trouvé.

Ce à quoi M. Christen ajoute qu'il s'agit d'une question purement politique. Aujourd'hui, il faut bien reconnaître que la Municipalité a taillé dans le gras, éliminé quasiment tous les doublons et dépenses inutiles. On peut toujours être d'avis que la commune dépense trop, mais il s'agit alors de faire des choix et d'être conscient que cela priverait les citoyens de prestations auxquelles ils tiennent. On peut contester le choix de la Municipalité, mais on ne peut pas lui faire le procès d'une mauvaise gestion.

M. Rivier rappelle que les objectifs de la Municipalité sont très clairs ; il s'agit de trouver un savant équilibre entre les recettes et les dépenses.

Un commissaire est d'avis que des dépenses supplémentaires amènent à une élévation du taux d'imposition et que par conséquent le postulat de M. Jérôme Christen est contre-productif. Ce à quoi le postulant répond que son postulat n'avait pour but d'obtenir une augmentation du taux d'imposition, mais d'arriver à une décision cohérente du Conseil communal dans le sens d'un équilibre budgétaire. Toutefois, compte tenue de la situation, le postulant se rallie à la proposition municipale de classer sa proposition. La Municipalité se retire et la parole n'est plus demandée.

C'est à l'unanimité que la commission se prononce en faveur des conclusions du rapport-préavis municipal.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis n° 19/2014, du 21 août 2014, concernant la réponse au postulat de M. Jérôme Christen, « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'approuver la réponse au postulat de M. Jérôme Christen « Budget et arrêté d'imposition : postulat pour tenter de sortir de l'impasse » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la commission



A. Melchior